

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme SUREAU, Mme TAUNAISS Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir Mme TAUNAISS, M POULAIN a donné pouvoir M HULOT.

Excusé : M. JOUET

Absent : M. GERBOUIN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Maryse TAUNAISS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Madame TAUNAISS souhaite avoir une précision concernant l'intervention des agents communaux sur la reprise des îlots du Boulevard de la Providence et l'installation des yeux de chat. Monsieur BRAULT précise que ce sont les agents des services techniques qui ont changé les pointes, suite à une erreur de conception de l'agence technique intercommunale et que les yeux de chat sont en cours de commande.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Référent déontologue
- Héritage Mayenne 2024 : Padel
- Terrain synthétique

DECISION DU MAIRE

N°2023-028 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Mimosas, n°5, parcelle cadastrée section AB n°158.



N°2023-029 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Maine, n°50, parcelle cadastrée section AI n°217.



N°2023-030 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route de Grez, n°9, parcelle cadastrée section AD n°169.



N°2023-031 : A compter du 10 août 2023, un appartement, sis 11 A place de la Poste est loué à Monsieur Eric BOURDOISEAU pour un loyer mensuel de 310.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 3eme trimestre 2023 : 136.27, et de 40.00 € pour le chauffage.

N°2023-032 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route de Saint Denis du Maine, n°21, parcelle cadastrée section AB n°197.



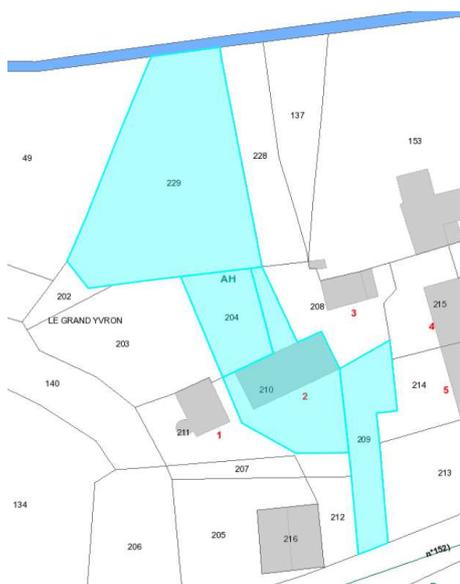
N°2023-033 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, avenue de Sablé, n°3 bis, parcelle cadastrée section AD n°283.



N°2023-034 La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°28, parcelle cadastrée section AI n°81.



N°2023-035 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, Le Grand Yvron, n°2, parcelles cadastrées section AH n°204, AH n°210, une partie de la parcelle AH n°229 et AH n°209.



ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Création d'un poste permanent à temps complet agent d'accueil à l'espace meslois

Pour répondre à la demande de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'avoir un agent d'accueil à l'Espace Meslois, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent d'accueil permanent à temps complet sur l'ensemble du grade d'adjoint administratif et sur l'ensemble du grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Renouvellement d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non permanent à temps complet

Suite à la demande de prolongation de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

RIFSEEP : ajout d'un grade.

Suite au recrutement d'un agent au poste de direction de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, il convient de compléter la délibération du 26 novembre 2020 afin d'intégrer le grade d'animateur territorial.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe	Emploi / Fonction	CRITERE 1 Encadrement et mission	CRITERE 2 Technicité et expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
B1	<i>Directeur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire,</i>	- encadrement d'une équipe	- Management -Connaissances réglementaires - Expertise sur un domaine	- Polyvalence - Responsabilité liée à la sécurité des enfants - Autonomie	17 480 €	Prise en compte de la valeur professionnelle, de la manière de servir; prise d'initiative, réalisation des objectifs; qualités relationnelles	2 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'ajout de grade d'animateur territorial au RIFSEEP.

Demande de subvention Fonds Verts ingénierie

La commune de Meslay-du-Maine a réalisé un plan guide de revitalisation du cœur de bourg dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Il s'agit d'un document stratégique pré-opérationnel qui accompagnera la Commune dans ses futurs aménagements lors des vingt prochaines années. Afin de poursuivre les objectifs définis dans le plan guide et mettre en œuvre les premières actions prioritaires, la Commune souhaite être accompagnée par un architecte-coordonnateur et un paysagiste coordonnateur.

Le coût total sur 3 ans s'élèverait à 75 000 euros.

Une demande de subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Verts – Ingénierie avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Missions architecte et paysagiste	75 000.00 €	Subvention de l'Etat	60 000.00 €
		Autofinancement	15 000.00 €
TOTAL	75 000.00 €	TOTAL	75 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Verts.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Compte rendu de la commission Bien Vivre Ensemble du 13 septembre 2023

Présents : Véronique JARDIN, Julien GANDON, Daniel GAUDRÉE, Huguette GAUTIER, Roger GUITER.

Excusée Marylène LESAGE

La réunion s'est effectuée au cimetière pour faire un point visuel à mi-mandat sur ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire.

Travaux Chapelle Orillard

Rdv au cimetière 9h00 le 20/09 avec l'ensemble des artisans pour prévoir le calendrier du démarrage des travaux.

Prévoir invitation de la presse locale au moment du démarrage des travaux.

Montant des travaux : 33 929.71 € TTC (entreprise Dubray Angot : 1 046.40 €, Menuiserie Paumard : 3 289.00 €, entreprise PESCHE : 12 745.10 €, entreprise VEILLÉ : 16 849.21 €).

Subvention du Conseil Départemental : 7 774€

Dons via la Fondation du Patrimoine sont de 790€ à ce jour.

Réfection des piliers entrée route de Sablé et du mur coté future extension

- Relance auprès de l'Entreprise CHEVALLIER avec demande de réactualisation des devis savoir si dépose/repose du portail inclus.

Le rehaussement du portail bd de la Providence sera effectué finalement par les agents techniques après vérification sur place des membres de la commission et de Ludovic PENNEL directeur des services techniques.

RÉFLEXION/PROPOSITIONS

Aménagement derrière le Monument aux Morts.

- L'Entreprise REGEREAU interviendra mi- octobre pour le re alignement de la tombe couture ce qui permettra de proposer 6/7 caveaux traditionnels.
- L'Embellissement du lieu est acté à l'unanimité sans grosses dépenses et pourra être réalisé courant du 1^{er} semestre 2024 à savoir supprimer la petite haie qui longe l'arrière des magnolias de l'entrée principale. Cela permettra de donner de la visibilité au Monument aux morts,

D'arracher les 2 parterres devant. Julien GUILLOTEAU, agent technique, propose de penser à un nouvel aménagement paysager (arbres, plantes).

Par la suite il est envisagé de supprimer la haie de palmes à l'arrière et refaire une 2^{ème} rangée de caveaux soit 12/14 nouveaux emplacements. Des cavurnes murales pourraient à terme être positionnées sur l'arrière du monument et aussi des colonnes sur les côtés. Cela reste à définir avec des croquis à l'appui. Il faut prendre le temps de bien optimiser cet emplacement tout en respectant ce lieu de recueillement.

Point sur les cavurnes

Il reste 11 cavurnes disponibles sur la section 6. Les dallages de l'allée de séparation de la section 5 est à reprendre pour la sécurité des personnes qui viennent se recueillir.

Il reste 11 emplacements disponibles au columbarium.

La commission prévoit de mettre au prochain budget la section 7, 12 emplacements.

Aménagement future extension déjà localisée est reporté.

Il faut déjà optimiser le cimetière actuel.

QUESTIONS DIVERSES

Des porte vélos sont prévus au parking route de Sablé entre les bancs et le parterre.

*Madame TAUNAI demande pourquoi ne pas les avoir inclus à l'entrée Nord du cimetière (côté gauche).
Réponse : difficulté d'accès avec le portillon.*

Les bancs seront repeints lors des prochaines vacances « Argent de Poche ».

Madame TAUNAI indique qu'il serait judicieux de faire un inventaire de l'état des bancs de la commune car beaucoup d'entre eux ont besoin d'être réparés et repeints.

Les crochets pour les arrosoirs vont être posés par les agents ainsi qu'un rehausseur au sol pour les poser.

Le cimetière est entretenu bien que les conditions météo n'étaient pas des plus favorables pour l'Equipe technique.

Travaux salle socioculturelle : le Conseil est informé que les bureaux de contrôle technique et de mission SPS sont retenus.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Avenant n°1 Aménagement Boulevard de la Providence

La commune de Meslay-du-Maine a signé un marché public le 23 juin 2022 avec l'entreprise CHAPRON d'un montant de 167 889.10 € HT concernant l'aménagement du Boulevard de la Providence.

Des travaux complémentaires ont été provoqués par des modifications d'aménagement et la découverte de réseaux non répertoriés initialement comme suit :

- Besoin de 2 regards Ø 1000 pour le réseau EP, 3.5 m de piège à eau, 2 grilles avaloires supplémentaires
- Surface plateau plus grand que dessiné
- Approfondissement du réseau pour obtenir à la fin 50 cm de couverture sur la conduite au lieu des 30 cm prévu initialement

- Jours de sondages supplémentaires : erreur dans l'étude au niveau du point de raccordements et terrassement sur les réseaux existants pour confirmer les croisements possibles et maintenir la continuité de l'écoulement.
- Terrassement et mise en œuvre de GNT sur 20 cm supplémentaire pour éviter les remontées de pissenlits sur tous les trottoirs

Un avenant n°1 est présenté par l'entreprise CHAPRON d'un montant de 24 271.66 € HT.

Julien GANDON regrette que la préparation de ce dossier, réalisée par l'agence technique intercommunale a été mal préparée ce qui amène en partie à une hausse des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 de l'entreprise CHAPRON d'un montant de 24 271.66 € HT et autorise le Maire à signer les documents inhérents.

Lotissement des Néfliers 2ème phase 1ère tranche : éclairage public

Les travaux de 2^{ème} phase de la 1^{ère} tranche vont bientôt démarrer (dernière semaine de septembre). Il convient de valider le devis de Territoire Energie Mayenne de 53 453.17 € HT pour l'éclairage public, dont le reste à charge pour la commune serait de 43 297.07 € HT (devis en annexe). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis avec Territoire Energie Mayenne concernant l'éclairage public du lotissement des Néfliers (1^{ère} tranche) d'un montant de 53 453.17 € HT et autorise le Maire à signer les documents inhérents.

Compte rendu de la Commission Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 21 septembre 2023

Présents : Jacques BRAULT, Julien GANDON, Roger GUITER, Patrice FRICOT, Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absents : Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE

Il est proposé aux conseillers d'ajouter un point à la réunion, concernant l'achat d'une nouvelle tondeuse. Ce point est accepté.

1) Travaux de voirie 2023

La commission s'est déplacée sur tous les chemins concernés par le programme de travaux de voirie 2023. Ce programme a été établi au cours de l'été 2023 par Jacques BRAULT, Ludovic PENNEL et Aymeric DELHOMMEAU technicien voirie de la CCPMG.

La réunion se poursuit en mairie.

Ludovic PENNEL présente le programme de travaux 2023 d'arasement des bermes et de curage de fossés C'est l'entreprise REMON qui a été retenue par le Maire pour un montant de 24 575,58 € TTC.

Les travaux devront être terminés fin octobre.

	BATP	REMON	SALMON TP
Tranche Ferme	21 214,54	19 559,90	20 892,10
Tranche optionnelle	950,39	919,75	1 056,85
Total H.T.	22 164,93	20 479,65	21 948,95
TVA 20 %	4 432,99	4 095,93	4 389,79
TOTAL TTC	26 597,92	24 575,58	26 338,74
Délai	Octobre / Novembre	fin chantier mi octobre	non précisé

Les Chemins retenus sont :

- Richebourg (route de Ruille) : sur 80 ml arasement + curage + pose drain et renforcement en GNT
- La Blanchonnière (route de ruille)
- La Foucaudière (route de Villiers Charlemagne)
- Le Plein Chêne (route de Villiers Charlemagne)
- La Herrière, la Gaudinière (route du Bignon)
- La Grande Réhaurie (route du Bignon)
- La Chénuère, Pontilleron (route de Laval)
- La Télinière (route de Grez)

Après vérification sur le cadastre, les chemins de la Foucaudière et de la Télinière sont privés. Il a été demandé à l'entreprise de ne pas traiter ces chemins.

Ludovic PENNEL présente ensuite la consultation réalisée pour le programme de travaux de voirie 2023.

Les Chemins retenus sont :

- CR des Périnières (route de Sablé)
- CR de Buru (route de St Denis du Maine)
- La Herrière, la Gaudinière (route du Bignon)
- La Chénuère, Pontilleron (route de Laval)

Commune de Meslay du Maine
Programme de travaux de voirie 2023

Date de la consultation :	29-août-23		
Date limite de remise des offres :	12-sept-23		
Nombre d'entreprises consultées :	3		
Nombre d'offres reçues :	3		
Pour mémoire, le marché en cours avec Chapron a été dénoncé par l'entreprise.			
	CHAPRON	EUROVIA	PIGEON
TOTAL € H.T.	27 906,30	36 816,50	27 973,00
TOTAL € TTC	33 487,56	44 179,80	33 567,60
Date intervention	non précisé	non précisé	2ème quinzaine d'octobre 2023
Visite sur site avec la mairie à la demande de l'entreprise	non	oui	non
Questions du 13 septembre 2023			
Visite sur site avant devis	oui	oui avec la mairie le 29/08/23	oui
Signalisation incluse dans devis	oui	oui	oui
Préparation prévue	- Signalisation - Si besoin, délimitation accotements et axe à la niveleuse - Balayage - Prépa (0/20 GNTa, pata) - Enduit 6/10 - 2/4 - Balayage	<u>Préparation :</u> - reprofilage en GNT 0/20 - fermeture en bicouche à 4,5 kg/m ² en préparation afin de rétablir le profil en travers. Cette surface représente environ 20 % de la surface globale <u>Réalisation :</u> - nettoyage complet du support - désherbage avant revêtement - balayage des gravillons en refus	juste un délimitation rien d'autre
Date et durée préparation	fin octobre pour 6 jours	Octobre 2023	1 journée
date enduits	novembre ou printemps 2024 en fonction de la météo	début Mai 2024	2ème quinzaine d'octobre
devis forfaitaire	non attachement au réel et à priori les qtés du devis ne seraient pas bonnes	oui	non

Compte tenu de l'état actuel des chemins retenus et du planning et des travaux de préparation prévus pas les entreprises, la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 36 816.50 € HT.

Madame TAUNAIS intervient sur le fait qu'il faudra être précis sur l'argumentation du refus des entreprises non retenues.

2) Eclairage public

A la suite de plusieurs remontées de mécontentement des administrés, ce point a été mis à l'ordre du jour.

Entre temps, l'entreprise Spie est intervenue le jeudi 14 septembre 2023 sur l'ensemble de la commune à la demande de la mairie. Il s'avère qu'il y avait :

- Lotissement du Maine, problème de réglage de l'horloge,
- Rue de la Gare, remplacement de l'horloge HS
- Pôle enfance + Place du Marché, contacteur sur off (des suites de la fête de la musique)
- Secteur salle socio, re cablage des pieds de mâts et remplacement du contacteur mono par tétra.

Les doléances étaient justifiées, mais depuis le fonctionnement est revenu à la normale.

3) Achat d'une nouvelle tondeuse

Ludovic PENNEL présente la consultation à la commission.

Commune de Meslay du Maine				
Investissement 2023 : achat d'une nouvelle tondeuse autoportée				
Tableau comparatif des offres avant démonstrations et négociations				
Demande : tondeuse avec cabine, coupe 150 cm, mulching 100 %				
FOURNISSEUR	BREILLON BERTRON François DUCHEMIN	BREILLON BERTRON	ROMET	ESPACE EMMERAUDE
Model	GRILLO FD 2200 TS	JOHN DEERE 1585	ISEKI SF544	aucune offre
energie	Gazoil	Gazoil	Gazoil	
Puissance	48 CV - 36 kW	27,5 kW - 37,4 ch	42 CV - 31 kW	
Nombre de cylindres	4	3	3	
Cylindrée	2 190 cc	1 642 cc	1 826 cc	
vitesse	22 km/h	19,3 km/h	20 km/h	
Largeur de coupe	150 cm	153 cm	152 cm	
ramassage	oui	non	oui	
Mulching	oui (2eme plateau)	oui	oui (bouchon)	
Cabine	oui	oui	oui	
Climatisation	non	oui	oui	
Prix € H.T.	51 000,00	51 100,00	46 250,00	-
Prix € TTC	61 200,00	61 320,00	55 500,00	-
Reprise	12 000,00	12 000,00	10 000,00	-
TOTAL € TTC	49 200,00	49 320,00	45 500,00	-
				

Tableau comparatif des offres après démonstrations et négociations

Demande : tondeuse avec cabine, coupe 150 cm, ramassage + mulching en 1 seul plateau + effort financier

FOURNISSEUR	BREILLON BERTRON François DUCHEMIN	BREILLON BERTRON François DUCHEMIN	ROMET
Model	GRILLO FD 2200	GRILLO FD 2200 TS	ISEKI SF544
energie	Gazoil	Gazoil	Gazoil
Puissance	37 CV - 27,5 kW	48 CV - 36 kW	42 CV - 31 kW
Nombre de cylindres	3	4	3
Cylindrée	1 642 cc	2 190 cc	1 826 cc
vitesse	20 km/h	22 km/h	20 km/h
Largeur de coupe	155 cm	150 cm	152 cm
ramassage	oui	oui	oui
Mulching	oui (bouchon)	oui (bouchon)	oui (bouchon)
Cabine	oui	oui	oui
Climatisation	non (option 4 000€)	non (option 4 000€)	oui
Autoradio bluetooth	offert	offert	oui
Carte grise	oui	oui	offerte
Prix € H.T.	41 210,00	46 500,00	46 250,00
Prix € TTC	49 452,00	55 800,00	55 500,00
Reprise en l'état sans réparation	7 000,00	7 000,00	6 250,00
TOTAL € TTC	42 452,00	48 800,00	49 250,00

Le matériel ISEKI a été présenté aux agents du service technique et à Jacques BRAULT le mardi 12 septembre 2023.

La démonstration du matériel GRILLO est prévue le vendredi 22 septembre 2023.

La commission étudie les différentes propositions mais ne souhaite pas se prononcer avant la deuxième démonstration et charge Jacques BRAULT de faire un compte rendu de celle-ci lors du prochain conseil. Monsieur CAUCHOIS souhaite connaître les heures de tonte par appareil par an et la date d'acquisition de la machine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BREILLON BERTON d'un montant de 41 210.00 € HT concernant l'achat d'une tondeuse GRILLO FD 2200, avec une reprise de la tondeuse ISEKI d'un montant de 7 000 € TTC.

4) Questions diverses

Pas de question formulée.

ENFANCE FAMILLE SOLIDARITÉ

Compte rendu de la commission Enfance Famille et Solidarité du 17 septembre 2023

Présents : Florence FORET (3^{ème} adjointe), Sandra BELLANGER (conseillère), Anne-Flore JOHAN (conseillère), Vanessa MOREAU (conseillère), Daniel GAUDREE (conseiller)

Participaient au comité : Romane BEAULIEU (directrice de la crèche), Ludovic PENNEL (Directeur des Services Techniques) et Julien GAUTIER (directeur de l'espace Meslinois)

Excusées : Huguette GAUTIER (conseillère), Aurélie MEZIERE (conseillère)

A l'Ordre du jour :

- 1. Point sur la chaleur dans les bâtiments accueillant des enfants**
- 2. Point Ressources Humaines**
- 3. Repas de substitution : repas sans porc**
- 4. Famille sans ressource**
- 5. Questions diverses**

1. Point sur la chaleur dans les bâtiments accueillant des enfants

- A faire : programmer en conseil municipal un diagnostic énergétique du pôle enfance, à prévoir en 2024.
 - Consulter les parents, à travers un questionnaire.
 - Mettre en place les solutions rapides
- M. PENNEL propose certaines mesures rapides à prendre :
 - 30 mètres de film ont été achetés, à mettre sur toutes les fenêtres extérieures de la petite crèche, à raison de 660 euros. La pose se fera par les agents.
 - Pour la cour de la petite crèche, voir des arbres à planter, mais avant travail collectif serait nécessaire, avec des idées de tous les intervenants (enfants, parents, professeurs des écoles, élus et agents...)
 - Pour le pôle enfance : attention au sous-sol, en lien avec le chauffage, même après un diagnostic, rien n'a été trouvé (petits réseaux). Avec des précautions à prendre, racines descendantes, réserve de terre pour éviter les racines de s'étaler. Propositions : arbre en pot, mais M. PENNEL n'est pas inquiet, pour trouver des endroits de plantation des arbres. Pistes pour créer des espaces oasis : toile ombrages, sol poreux, enlever des enrobés, et pourquoi pas des brumisateurs.
 - Pour rafraichir les intérieurs : revoir l'isolation au plafond des espaces et mettre en place des pergolas
 - Le fait d'ouvrir la nuit, afin de ramener des vents + frais, mais Romane ne souhaite pas prendre la responsabilité, si intrusion. Un ventilateur pourrait être proposé la nuit.
- Pour l'école Fratellini : Mme LAUZIER a obtenu une subvention NEFLE de 12 000 euros (jeux, aménagements de la cour).

2. Point Ressources Humaines

- Départ de Mme PROD'HOMME, qui sera remplacée par M. BELLUAU le 30/11 et en attendant, c'est Nicolas QUESNE + Sabrina MAUGET: avec un bon retour auprès des familles.
- S. PELTIER, cuisinière, est en arrêt jusqu'au 22/10/2023

- Mme TISSIER : remplace Sabrina MAUGET
- Mme CORNU : remplace Sandrine BENATRE, agent d'entretien, qui est en arrêt jusqu'au 9 octobre 2023
- L'arrivée de Lucie LEPAGE-BRARD à la direction de l'Accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire
- Grégory BOISSEAU demande une mise à disposition à compter du 6 novembre pour un an. Un jury sera à prévoir pour son remplacement.
- Annaëlle MERCIER est arrivée début août, pour remplacer Melaine ESTEVE sur un poste d'animatrice à l'Espace des Enfants
- AESH : réajuster les horaires et le nombre d'heures en lien avec les notifications MDA.
- Départ en retraite de Bernadette PICHON le 31 Mars 2024

3. Repas de substitution : repas sans porc

- En 2022, on avait acté qu'on n'en proposait pas, mais le cuisinier qui est présent ce jour, propose une solution sans perte d'aliment. Courrier à proposer aux parents... Voir avec M. BELLUAU pour mise en place en janvier 2024

4. Famille sans ressource

- Une réflexion est en cours pour permettre à une famille sans ressource, présente depuis de nombreuses années, de bénéficier d'un logement communal suite à une promesse d'embauche. M GAUDRÉE précise qu'il s'agit d'un plan gouvernemental, sous conditions de régularisations, des étrangers.

5. Questions diverses :

- Espace jeunes : Il est possible d'envoyer une fiche action à la communauté de communes, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), dans le but d'obtenir des financements pour ce projet.
- Voir pour relancer le sujet de la création d'un espace restauration scolaire dans l'école Fratellini, qui éviterait la difficulté du trajet des enfants.
- **Prochaine date de commission le 9 octobre, à 18 heures** (ludothèque et bénévoles)

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Une convention, annexée à la présente note, a été éditée par les services de la DSDEN 53 (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) pour le financement du projet NEFE « Notre École Faisons la Ensemble » présenté par l'école maternelle Annie Fratellini et correspondant au projet de « classe passerelle ».

Objectifs :

- ✓ Contribuer à la socialisation des enfants
- ✓ Permettre un travail pédagogique sur l'enfant mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge.
- ✓ Co-éducation avec les familles
- ✓ Apprendre ensemble et vivre ensemble
- ✓ Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- ✓ Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique

- ✓ Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- ✓ Construire les premiers outils pour structurer sa pensée.

Montant du projet : 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention et autorise le Maire à signer les documents inhérents.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Référent déontologue

La **loi dite 3DS du 21 février 2022** et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du **1^{ER} juin 2023**, de pouvoir consulter un **référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

La durée de l'exercice de leurs fonctions est prévue par la délibération portant désignation du référent ou du collègue. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Au titre de la charte de l'élu local figurent les sept principes suivants (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne doit pas être élu ou agent au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné. Il ne doit pas non plus être élu ou agent depuis au moins trois ans. Il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec celle-ci.

Une démarche a été engagée par l'**Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53)** en vue de vous faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui vous est imposée par le législateur. Dans ce cadre, et afin de vous aider à identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction de référent déontologue et donc de vous orienter vers un profil qui serait intéressé, l'AMF53 a saisi le Président du Tribunal administratif de Nantes, le Président de la Cour d'Appel d'Angers, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Laval, la Directrice des Finances publiques Départementales de la Mayenne, la Faculté de Droit (Campus de Laval) de le Mans Université.

L'AMF tient à préciser **qu'il ne s'agit que d'un modèle et que vous devez l'adapter à votre situation.**

Veillez trouver la liste à jour des personnes ayant accepté, à la suite de notre sollicitation, de remplir la fonction :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**,
Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU**,

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Gilles FLEAU**

Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;

- **Mme Hada MESSOUDI**

Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

- **Monsieur Jean-François MOLLA**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

L'AMF nous laisse le soin de choisir dans cette liste, la ou les personnes que vous souhaitez désigner. Vous pouvez bien évidemment choisir une personne autre, si elle répond bien évidemment aux exigences attendues d'une telle fonction. Si d'autres noms dans les prochaines semaines venaient à nous être proposés, nous ne manquerions pas de vous les communiquer.

Nous tenons à vous préciser que **les personnes indiquées sur la liste communiquée, souhaitent être indemnisées, si elles sont saisies, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement...)**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Ajouter éventuellement quelques lignes de présentation du référent déontologue (expérience professionnelle, profil etc...)

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (80 € maximum par dossier), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Héritage Mayenne 2024 : Padel

Dans le cadre du plan départemental « Héritage Mayenne 2024 » adopté par le Conseil départemental le 13 juin 2022 et présenté à plusieurs reprises par les élus du département (conférence des EPCI, congrès de l'AMF 53 etc.) depuis l'été dernier, la Commission permanente réunie le 3 juillet dernier a délibéré sur la liste définitive des équipements sportifs de proximité qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale au titre du premier volet de ce plan, selon le montage financier suivant : 100 % du financement pris en charge par le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Agence Nationale du Sport. Cette décision fait suite à un travail de concertation mené avec les comités sportifs départementaux concernés depuis plus d'un an.

La commune de Meslay-du-Maine est concernée par la réalisation d'un équipement sportif de proximité en maîtrise d'ouvrage départementale au titre de ce plan : 2 padel.

Ce projet s'inscrira dans la liste des équipements portés par le Conseil départemental auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'ici le 30 septembre 2023, sachant que ce montage financier pris en charge par le Département, l'ANS et les fédérations, permet à la commune de s'affranchir des coûts d'investissement du terrain.

Concrètement, voici les étapes qui vous sont proposées pour permettre au Conseil Départemental de réaliser cet engagement et déposer un dossier de financement d'ici le 30 septembre auprès de l'ANS :

- 1- Pré-identification du ou des sites d'implantation par la commune permettant d'accueillir l'équipement en accord avec le mouvement sportif (comité)
- 2- Planification d'une visite sur site par les services techniques du Conseil départemental pour étudier la faisabilité technique du projet, le calendrier etc.
- 3- Planification et communication au plus vite par la commune au Département de la date de réunion du Conseil municipal (avant le 15 septembre 2023) de présentation du projet (*selon le modèle de délibération du conseil municipal ci-joint à mettre à jour*) autorisant d'une part la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire au Département pour une durée de 10 ans dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (*selon le modèle d'AOT en PJ à mettre à jour et compléter*) puis approuvant et autorisant d'autre part le maire à signer une convention relative à la gestion, l'utilisation et à l'animation de l'équipement en lien avec le club support local de la discipline concernée, (*selon le modèle de convention en PJ à mettre à jour et compléter*).
- 4- Transmission de la délibération du Conseil municipal accompagnée de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) signée et la convention signée par la commune et le club support avec le planning d'utilisation à annexer à la convention à envoyer au plus tard le 15 septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur BRAULT informe que les communes de Bouère et de Villiers Charlemagne auront un terrain de basket 3*3 et que la commune de Val du Maine aura un terrain de football 5*5.

Monsieur BRAULT indique qu'il a rencontré le Président du tennis et qu'il est fort intéressé par cet équipement.

Celui-ci sera géré par le club de tennis, il n'y aura pas d'accès libre.

Après de nombreux échanges, certains membres du Conseil Municipal regrettent le processus et la méthode d'attribution de ces padels, il aurait été opportun d'avoir plus de temps afin de pouvoir en échanger avec les collègues du territoire du Pays de Meslay-Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (14 pour et 5 abstentions) :

- approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- autorise Monsieur Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

Terrain synthétique

L'étude de faisabilité est annexée.

Pour rappel, voici le plan de financement :

Plan de financement

DEPENSES	€ H.T.	€ T.T.C
Travaux	653 000.00	783 600,00
Maitrise d'œuvre	20 200.00	24 240.00
MONTANT DE L'OPERATION	673 200,00	807 840,00

RECETTES	%	Montant demandé	Montant accordé
FEDER	37.72	253 920.00	Dossier déposé réponse en novembre 2023

Agence Nationale du Sport	20,00	134 640,00	100 000 €
Conseil Départemental	22.28	150 000,00	150 000 €
Commune – autofinancement	20.00	130 600.00	
TOTAL	100,00	673 200.00	

Les aménagements de terrains vont de nouveau être éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), a annoncé le gouvernement. Très attendue par les élus locaux, la mesure sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2024. Les ministres délégués aux Comptes publics et aux Collectivités territoriales l'ont dévoilé lors de réunions, en fin de semaine dernière, avec les associations d'élus. *Il faut cependant rester prudent tant que la loi de finances 2024 n'est pas votée.*

Après de nombreux échanges, les membres du Conseil Municipal seraient favorables à la création d'un terrain synthétique, un vote sera organisé au prochain Conseil Municipal. Ce projet apporterait une nouvelle attractivité pour la ville.

Informations diverses :

- Hippodrome Meslay-du-Maine : l'Hippodrome a été labellisé EquuRES. Ce label est la seule démarche de qualité environnementale et pour le bien-être animal spécifiquement développée pour les entités de la filière équine.
 - Marché des producteurs locaux : vendredi 29 septembre parc de la mairie
 - Mayenne Nature Environnement : signature de la convention chemin nature effectuée le 13 septembre 2023
 - Terrains de la Guiternière : la SAFER a fait valoir son droit de préemption.
 - Pumptrack : le Conseil Départemental a attribué une subvention de 30 000€.
 - Inauguration voie douce Arquenay/Meslay : vendredi 13 octobre, les élus sont tous conviés à y participer et en vélo s'ils le souhaitent.
 - Courir à Meslay : dimanche 15 octobre
 - Contournement – délestage : discussion en cours avec le Conseil Départemental, prochaine rencontre le lundi 2 octobre.
 - *Madame TAUNAIS souhaite savoir si une nouvelle ballade urbaine est programmée dans le cadre de la commission Urbanisme et Environnement. Une date sera fixée à la prochaine commission*
 - *Le repas du CCAS va être reporté en début 2024.*
 - Dates prochains Conseils Municipaux : le 19 octobre, le 30 novembre et le 21 décembre.

-
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.*